

DECISION n° 2024/014

**SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL
À LANGLADE (BRENOUX)**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 6° et l'article R.2194-8,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les actes d'engagement des entreprises Menuiserie GERBAL (lot 7) et MARTINAZZO BTP (lot 2) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

Vu les devis justifiant les modifications des montants initiaux du marché, présentés par les entreprises Mesuiserie GERBAL et MARTINAZZO BTP,

Considérant la nécessité de prévoir des stores aux vitres des salles de sieste,

Considérant la nécessité de modifier la masse initiale de travaux de gros œuvre extérieur,

Considérant que le montant de ces modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 :

Les avenants au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listés ci-dessous sont acceptés.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT des avenants n°1	Nouveau montant HT du marché
7 Menuiseries intérieures bois	SARL GERBAL	20 993,25 €	+ 1 355,00 €	22 348,25 €
2 Gros œuvre	MARTINAZZO BTP	129 346,37 €	+11 291,06 €	140 637,43 €

Article 2 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 avril 2024
Le Président,
Jean de Lescure



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le15 avril 2024....., de la publication le15 avril 2024.....